

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le JEUDI 11 SEPTEMBRE à 18 HEURES,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Éric MIQUEL.**

Convocations établies le mercredi 20 août 2025.

Présents : M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, Mme TARISSAN Martine, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, M. BALMOISSIERE Patrick, Mme CASTEL Stéphanie, M. SERVAT Thierry, M. FABBRO Amédée, M. PERPIGNAN Pascal, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas, Mme SOCORRO Véronique

Absents excusés : Mme DULION Sonia, M. SAUVAGE Philippe, Mme DE AMORIM Pascale, Mme CAZALET Noëlle, Mme LE JULIEN Virginie, M. GUENET Fabien, Mme POUSSON Marie-Pierre, Mme RITTER Lucile (en retard)

Procurations : Mme DULION Sonia donne procuration à Mme RITTER Lucile, M. SAUVAGE Philippe donne procuration à M. GALLET Jacques, Mme DE AMORIM Pascale donne procuration à M. BARON Jérôme, Mme CAZALET Noëlle donne procuration à Mme TARISSAN Maryse, Mme LE JULIEN Virginie donne procuration à M. SIMON Nicolas, M. GUENET Fabien donne procuration à M. Michel CAPOMASI

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD Philippe

Monsieur le Maire ouvre cette séance en accueillant Madame Véronique SOCORRO, nouvelle conseillère municipale après la démission de Madame Magali MESERAY et le refus de siéger de la personne suivante sur la liste. Il lui souhaite la bienvenue.

Il continue par un hommage à Monsieur Pierre POUSSON-RIBIS parti trop tôt. Pierre s'est beaucoup investi dans la vie de notre village, par le biais de plusieurs présidences dans le monde associatif : avec le cinéma Les Variétés, qui propose actuellement une séance quotidienne, même le dimanche, et de nombreux ciné-débats qui rencontrent leur public ; avec l'association ADAM en faveur de la restauration d'une partie du patrimoine de la ville avec la table d'orientation, visite guidée du centre-ville, etc. Les Montréjeaulais vont retrouver dans quelques semaines le buste du Maréchal Foch grâce à l'action des bénévoles ; et avec l'épicerie solidaire, dernier projet en date de Pierre. Il propose aux élus de se lever pour une minute de silence en mémoire de Pierre POUSSON-RIBIS.

Minute de silence

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Charlotte SAULNERON, notre directrice générale des services, fait partie des huit « talents » sélectionnés par la délégation Occitanie du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT, pour sa première édition des Territoriaux en scène. Par le biais de cette soirée qui se déroulera le 16 décembre prochain à Castanet-Tolosan, le CNFPT souhaite mettre en lumière l'engagement et le dévouement de celles et ceux qui œuvrent pour le service public local, dans toutes ses missions, ses métiers et ses compétences. Montréjeau y sera donc représenté.

Les élus applaudissent la directrice générale des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les points 4 à 6 relatifs au transfert de la compétence assainissement sont retirés de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le mercredi 20 août 2025, avec l'ordre du jour de séance.

Le conseil municipal approuve, sans aucun commentaire, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025.

EXAMEN ET VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire explique que la station d'épuration nécessite une réfection afin de mettre en sécurité tout agent municipal ou personne y ayant accès et afin également d'assurer sa pérennité et son bon fonctionnement. Des travaux de fixation de matériel technique et de remplacement de matériel techniques doivent être engagés pour un montant de 40 187,28 € TTC. Une subvention de 40 % a été demandée auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL.

Le bétonnage de trottoirs autour de 2 cuvelages sera également nécessaire pour 5 856 € TTC.

Monsieur Nicolas SIMON, conseiller municipal, demande si la station d'épuration est aujourd'hui opérationnelle. Il est étonné de ces travaux au regard de la réhabilitation de la STEP qui n'est pas ancienne.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et partage le constat de Monsieur SIMON.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2025 du service eau et assainissement de Montréjeau.

Délibération n°2025-43

EXAMEN ET VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2025 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR TRANSFERT DES TRAVAUX RÉSEAU RUE DES PYRENEES DU COMPTE 2313 AU COMPTE 2315 AVANT INTEGRATION SUR LE COMPTE DEFINITIF 2158

Monsieur le Maire expose que les travaux d'assainissement de la rue des Pyrénées, pour un montant de 144 781,39 € doivent être intégrés au compte définitif 2158. Avant d'effectuer cette intégration, les travaux en cours, mandatés sur le compte 2313, doivent être transférés sur le compte 2315.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2025 du service eau et assainissement de Montréjeau.

Délibération n°2025-44

EXAMEN ET VOTE POUR DE L'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique que le recouvrement des créances détenues par la commune et ses budgets annexes relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable public.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur : les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable public juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors

de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable public.

Concernant le budget service eau et assainissement de Montréjeau, le comptable public a adressé un total de 297,93 € pour l'année 2025, montant à admettre en créances éteintes dont le détail est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes à hauteur de 297,93 € ces créances effacées par décision judiciaire et présentées par le comptable public.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'admettre en créances éteintes à hauteur de 297,93 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°2025-45

EXAMEN ET VOTE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A RÉSEAU 31 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire explique que ce transfert de compétence n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026 en raison de la promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril dernier visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement. Les communes disposent désormais de trois possibilités : conserver la compétence à l'échelle municipale, la déléguer à un syndicat intercommunal, ou la transférer à la communauté de communes.

La commune a tout de même souhaité étudier la possibilité d'un transfert auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, ou auprès de Réseau 31. Toutefois, il lui semble important de ne pas se précipiter et d'étudier d'autres possibilités, raison pour laquelle il a décidé de supprimer ce point à l'ordre du jour, ainsi que les deux points suivants liés à ce transfert.

Dans le cas où des éléments complémentaires et intéressants seraient obtenus, une commission élargie regroupant l'ensemble des élus de cette assemblée sera organisée.

Monsieur Jérôme BARON, conseiller municipal, n'est pas d'accord avec la présentation faite par le Maire. Il exprime son mécontentement en constatant que la problématique de l'assainissement n'est pas traitée malgré ces six années de mandat. Il rappelle le déficit important de ce budget annexe, de l'ordre de 389 220,37 € d'après le dernier compte administratif, et doute que l'équipe actuelle résolve le problème avant la fin du mandat. Il informe également les élus qu'un transfert de cette compétence, au regard des choix actuels sur ce service public, impliquera forcément une hausse des tarifs pour les usagers. Bien conscients de cette situation, les élus actuels ne veulent pas prendre cette responsabilité, la renvoyant à la prochaine équipe municipale.

Monsieur le Maire répond que c'est un bon sujet de campagne.

Monsieur Michel CAPOMASI, cinquième adjoint au Maire, répond à Monsieur BARON que c'est un bon élément de responsabilité, et qu'il vaut mieux le voir sous cet angle.

Monsieur BARON explicite ses propos en affirmant que l'équipe municipale actuelle ne prend pas ses responsabilités en revoyant le sujet à 2026.

Monsieur le Maire estime en avoir pris suffisamment assez en dix-huit ans de mandats.

EXAMEN ET VOTE DES RETRAITS DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES DU SICASMIR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine TARISSAN.

Madame Martine TARISSAN, quatrième adjointe au Maire, indique que l'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD. D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Madame la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte. Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention. A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan. Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges. En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Monsieur CAPOMASI trouve dommage ses retraits de commune.

Madame TARISSAN lui répond que c'est un choix. Au niveau du SICASMIR, cela lui permet de regrouper les compétences et le manque d'exploitation est minime. Elle rappelle que le SICASMIR avait fait appel aux communes ces deux dernières années pour résorber ses importants déficits. Aujourd'hui, le SICASMIR est excédentaire sur toutes ses missions. Ces résultats excédentaires ne seront pas utilisés à ce stade, y compris pour des recrutements, selon le choix de la Présidente qui attend ce nouveau SAAD qui impliquera des modifications de tarification. A ce stade, tout est au beau fixe du côté du SICASMIR.

Monsieur Thierry SERVAT, conseiller municipal, réagit à l'absence de recrutements alors qu'il manque cruellement de personnel pour répondre au besoin du territoire, estimant les conditions actuelles de travail des agents en poste honteuses.

Madame TARISSAN lui indique que les besoins actuels ne sont pas comblés par manque d'attractivité de ces emplois.

Monsieur SERVAT insiste sur le choix de ne pas recruter au SICASMIR au regard de la réalité du terrain.

Madame TARISSAN précise que la Présidente a refusé l'embauche de cadres, et non d'aides-soignants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le retrait de la compétence du service de soins infirmiers à domicile des communes suivantes : Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Délibération n°2024-46

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le retrait de la compétence Alzheimer des communes suivantes : Antignac, Cazac, Escanecrabe, Frontignan-Saves, Labastide-Paumes, Molas, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Roquefort-sur-Garonne, Saint-Mamet.

Délibération n°2024-47

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la modification des statuts du SICASMIR en conséquence des deux précédentes délibérations prises.

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections municipales impacteront aussi les orientations données au SICASMIR.

Madame TARISSAN estime que les prochains élus prendront en charge une situation du SICASMIR beaucoup moins difficile que ceux de ce mandat.

Délibération n°2025-48

Arrivée de Madame Lucile RITTER, conseillère municipale

EXAMEN ET VOTE POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE CINQ POLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX CONCERNÉS PAR LA RÉOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE MONTRÉJEAU GOURDAN-POLIGNAN / LUCHON

Monsieur le Maire indique que le sujet porte sur la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre conjointe. La mission consiste à réaliser une étude d'aménagement des cinq Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) concernés par la réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau-Gourdan-Polignan/ Luchon.

Bien que situées sur deux départements distincts, les élus des communes de Montréjeau, Gourdan-Polignan, Loures-Barousse, Saléchan, Marignac et Luchon et les Communautés de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) et Neste Barousse (CCNB) ont convenu de se grouper pour cette prestation afin que l'aménagement des abords des gares concernés deviennent des Pôles d'Échanges Multimodaux homogènes, modernes, fonctionnels et accessibles à tous.

L'objectif de ces PEM est également de renforcer le positionnement des gares pour faciliter de nouveaux services de mobilités sur le territoire et offrir des alternatives à la voiture, pour des déplacements efficaces, économiques et limitant la pollution.

Afin de mettre en œuvre cette démarche de partenariat mais aussi dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif au marché en cours de préparation avec les parties suivantes : Commune de Montréjeau, Commune de Gourdan-Polignan, Commune de Loures-Barousse, Commune de Saléchan, Commune de Marignac, Commune de Luchon, Communauté de communes Neste Barousse (CCNB), Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG).

La CCPHG assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

Le marché comprend les missions suivantes : l'étude d'esquisses et l'analyse de la faisabilité des opérations (ESQ) ; la réalisation des documents d'avant-projet (APD) ; la réalisation d'un dossier Projet comprenant les éléments de consultation à destination des entreprises et toute note technique s'y référant (PRO) et confirmation du montant de l'opération.

Une fois le projet de chaque gare définie, chaque commune membre du groupement se verra remettre les livrables concernant son PEM en vue de poursuivre ou pas sur la phase de réalisation des travaux. Chaque commune membre adhère au groupement de commandes initial en adoptant, par délibération de son assemblée délibérante, la convention qui ne concerne que la phase « étude » et qui expirera au terme de la fin de celle-ci.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre les communes de Montréjeau, Gourdan-Polignan, Loures-Barousse, Saléchan, Marignac, Luchon, la CCPHG et la CCNB, ainsi que la convention constitutive du groupement transmise en amont de cette séance.

Délibération n°2025-49

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE CLASSIQUE CHEMIN RURAL CANALISATION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BRILLAUD.

Monsieur Philippe BRILLAUD explique que pour alimenter des distributions publiques et des clients directs, TEREGA est amené à établir des canalisations de transport de gaz naturel avec leurs accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection et empruntant notamment des propriétés privées. Pour la commune de Montréjeau, il est proposé que le conseil municipal consente à la constitution de la servitude nécessaire à l'implantation par TEREGA d'un tronçon des canalisations de transport et de leurs accessoires techniques dans le sol sur le chemin rural dit de la Côte Rouge, traversée située entre les parcelles ZA n°59 et A n°672, d'une longueur de 5 mètres, pour une somme forfaitaire de 100 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la convention de servitude classique établie par TEREGA.

Délibération n°2025-50

MOTION DE CENSURE CONTRE LE PLAFONNEMENT DES REMISES COMMERCIALES SUR LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

Monsieur le Maire informe qu'avec l'arrêté du 4 août 2025 qui plafonne les remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires substituables, le gouvernement impose un prélèvement massif sur 20 000 entreprises de santé, sans débat parlementaires, sans étude d'impact sérieuse et sans concertation réelle. Par cette décision, le modèle des pharmacies d'officine est gravement menacé, avec un risque de fermeture pour 6 000 officines, soit près de 30% du réseau.

La pharmacie du Mont Royal a marqué son opposition le 16 août dernier en fermant ses portes. Elle alerte désormais le conseil municipal sur sa situation. Ces coupes budgétaires mettent en péril son équilibre économique, et, dans un même temps, de nouvelles responsabilités lui sont imposées.

Il est proposé de défendre la survie du réseau officinal français par une motion de censure.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'interpeller publiquement le Gouvernement et le ministre de la Santé et de soutenir la demande de ces professionnels de santé pour un moratoire immédiat sur l'arrêté du 4 août 2025.

Délibération n°2025-51

POINT D'ACTIVITÉ DE LA SAISON 2025 DE LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine TARISSAN.

Madame TARISSAN indique que cette année a été constatée une diminution de la fréquentation puisque les chiffres des comptages réalisés trois fois par jour ne dépassent pas les 336 personnes en simultanée sur le site en juillet et 395 pour le mois d'août. L'année dernière, la fréquentation a avoisiné les 900 personnes sur site lors d'un comptage à 15 heures.

L'utilisation du TIRALO a vu une croissance notable puisque 26 demandes ont été formulées cette saison par des personnes désirant bénéficier d'un moment de détente dans l'eau avec une prise en charge faite par notre personnel handiplagiste.

Coté soins, 1 seule évacuation sanitaire est à noter et on ne pourra que s'en réjouir.

Cependant, ce ne sont pas moins de 44 soins divers qui ont été apportés par les BNSSA avec entre autres deux prises en charge de noyade stade 2 et 1 stade 1 (aquastress).

70 groupes ont fréquenté nos installations, issus de provenances diverses comme Toulouse, Tarbes, Luchon et Carbonne pour les plus lointaines.

Les analyses d'eau réalisées par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire ont toujours fait apparaître une eau d'excellente qualité pour la baignade. L'audit réalisé par l'inspectrice des services de la Direction Départementale de l'Education Nationale de Toulouse dans le cadre de son contrôle obligatoire n'a, pour la première fois cette année, fait remonter aucune remarque ou préconisation dans son rapport et on ne peut que s'en féliciter.

Monsieur SIMON rappelle la fermeture de la baignade le jour du 15 août.

Madame TARISSAN confirme qu'en raison de la démission de la responsable du poste de surveillance de baignade, la mairie a été contrainte de fermer la baignade pour une journée.

Monsieur SIMON interpelle Madame TARISSAN concernant les conditions de travail de l'agent communal chargé de l'entretien des sanitaires sur le site. Il souligne l'effort de la mairie pour la création de ce poste qui lui semble indispensable au regard de la fréquentation du lac l'été, mais souhaite faire connaître les besoins exprimés par cet agent communal afin d'améliorer ses conditions de travail.

Madame TARISSAN lui répond que plusieurs solutions ont été proposées à cet agent, qui n'y a pas répondu favorablement.

Monsieur SIMON indique que cet agent a plusieurs fois demandé des interventions techniques sur les sanitaires et que ses demandes n'ont pas fait l'objet de réponse. Il évoque par exemple des fuites d'eau à réparer.

Monsieur Patrick BALMOISSIERE, conseiller municipal, réagit en lui indiquant qu'il a lui-même réparé les toilettes de la base de loisirs.

Monsieur le Maire regrette que cet agent ait attendu le 15 août pour faire remonter un certain nombre de sujets. Il souligne l'effort de la mairie cette année dans le renforcement de l'équipe pour l'entretien des sanitaires et ne doute pas qu'au regard de cette première année de mise en place, une marge de progression est possible. Toutefois, il rappelle la difficulté de recrutement pour ce type de poste durant la période estivale, et souligne les incivilités déplorables constatées régulièrement au niveau des sanitaires de la base de loisirs.

Monsieur SIMON confirme en relayant les propos de cet agent communal qui se questionne sur sa pérennisation sur ce poste l'été prochain.

Madame TARISSAN regrette d'exposer cela en séance du conseil municipal, mais elle se doit d'indiquer que malgré la création de ce poste, c'est la première année que la mairie a été contrainte à plusieurs reprises, plus de trois fois, de fermer les sanitaires de la base de loisirs parce que leur entretien n'avait pas été fait.

Monsieur SIMON n'était pas au courant de cette situation.

Monsieur SERVAT demande si des sujets particuliers en termes de sécurité sont à noter.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE : VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de virer dans la section de fonctionnement deux dépenses, du chapitre 11 au chapitre 67, mais le montant total de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

Monsieur BARON ne comprend l'objet de cette décision.

Monsieur le Maire répète qu'il est nécessaire de passer 12 806 € du chapitre 11 vers le chapitre 67.

Monsieur BARON demande à quoi correspond le chapitre 67.

Monsieur le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la directrice générale des services indique que le chapitre 67 correspond aux charges spécifiques.

Monsieur BARON demande que le Maire clarifie l'objet de ce virement.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y avait pas prévu sur le budget initial 2025 de charges spécifiques alors que cela devrait être le cas.

Monsieur BARON se questionne sur l'utilité de cette mesure.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle sert à réaliser une dépense.

Monsieur BARON souhaite connaître l'objet de cette dépense.

Monsieur CAPOMASI lui répond que c'est une dépense spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à la majorité des membres présents (2 voix contre des élus d'opposition) à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2025 de la commune.

Délibération n°2025-53

MOTION DE SOUTIEN POUR LA PÉRENNISATION DU CINÉMA LES VARIÉTÉS

Monsieur le Maire explique que malgré un plan d'action en faveur du développement de ses ressources, le cinéma associatif de Montréjeau rencontre des difficultés financières qui met à mal la pérennisation du seul cinéma sur la commune. Seules notre commune et celle de Gourdan-Polignan participent par le biais de l'attribution d'une subvention annuelle votée en conseil municipal de ces deux villages.

Il est proposé que le conseil municipal soutienne le cinéma les Variétés dans cette recherche d'aides exceptionnelles et de subventions pérennes afin d'assurer l'avenir de cet équipement culturel. Ce qui permettrait : le financement pérenne du poste salarié de coordinatrice / programmatrice, soit 25 000 € par an ; un accompagnement technique et financier pour les futurs travaux ; l'engagement par les autres collectivités d'un engagement financier pluriannuel, afin d'assurer la continuité et la stabilité du fonctionnement du cinéma.

Monsieur CAPOMASI indique qu'il y aurait une cagnotte qui existerait... « *Qui existe* », précise la personne du public qui a informé Monsieur CAPOMASI de cette cagnotte avant son intervention. Le bureau du cinéma nous oriente donc vers cette cagnotte pour l'alimenter au bénéfice de cette association.

Monsieur Jacques GALLET, troisième adjoint au Maire, confirme qu'elle est accessible par le biais des réseaux sociaux. *La personne du public reprend la parole pour confirmer sa création.*

Monsieur GALLET exprime son étonnement face aux interventions de la personne du public qui prend la parole. Il interpelle Monsieur le Maire pour faire respecter le cadre réglementaire des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà de la rémunération de la salariée de 25 000 € par an, le cinéma recherche des subventions d'investissement. Il s'est engagé à les accompagner pour les formuler autant auprès du Département que de la Région.

Il réfléchit sur la possibilité d'une avance de la subvention attribuée au titre de l'année 2026 pour répondre à cette situation exceptionnelle et urgente. Elle serait versée début janvier de l'année prochaine.

Monsieur GALLET précise que l'association n'a la capacité de maintenir son activité qu'au 31 décembre 2025. Une subvention après cette date serait trop tardive.

Monsieur le Maire prend en compte cette condition pour mener cette réflexion.

Monsieur SERVAT demande si la dépense de 12 806 € votée il y a quelques minutes ne pourrait pas servir au cinéma.

Monsieur le Maire confirme que cela pourrait passer dans ce type de comptes mais que cela sera possible seulement si le cinéma confirme une activité au-delà du 31 décembre 2025.

Monsieur SIMON évoque le document transmis à l'association qui retrace une baisse de subventions. Il souhaite s'assurer que cette baisse ne concerne pas la municipalité.

Monsieur le Maire lui confirme que la subvention communale attribuée au cinéma n'a pas baissé.

Monsieur BARON explique que le cinéma avait touché durant la période de la pandémie des subventions exceptionnelles que l'association a utilisé au fil de ces dernières années, et qu'aujourd'hui, ces subventions sont désormais épuisées, notamment pour prendre en charge de la rémunération de la salariée en poste. Il estime que pour un fonctionnement pérenne, cette association doit trouver des financements stables. Il s'adresse aux élus municipaux siégeant en conseil communautaire de la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges en indiquant que le cinéma de Boulogne-sur-Gesse est pris en charge par la communauté des communes. Il sait bien que cette prise en charge n'est pas si facile à mettre en place mais il retrace simplement la réalité de notre territoire.

Monsieur Philippe BRILLAUD, Premier adjoint au Maire, rappelle que beaucoup d'élus critiquaient Boulogne mais la commune a eu bien raison de transférer un certain nombre de ses infrastructures : le cinéma et la piscine par exemple.

Monsieur le Maire doute de l'intention de la Communauté des Communes à reprendre le cinéma de Montréjeau.

Monsieur BRILLAUD complète par le manque de moyens de cette communauté des communes pour cette prise en charge. Il confirme pourtant que le rôle des élus municipaux siégeant à l'intercommunalité est de défendre cette position.

Il rappelle qu'un autre sujet arrivera bientôt concernant le cinéma. L'actuel propriétaire met à disposition gratuitement le local. Rien n'assure que ce sera le cas dans les prochaines années.

Monsieur CAPOMASI se permet de dire qu'en période de pré-campagne électorale, tous les candidats seront de bonne volonté. Mais il faut savoir se projeter et se dire que ce n'est pas la seule association à Montréjeau qui est en difficulté. Si le cinéma devient intercommunal, cela n'a pas la même vocation. Est-ce vraiment la volonté du bureau de l'association ? D'autres associations vont venir voir les candidats pour faire connaître leurs difficultés.

Monsieur BARON assure qu'il n'intervient pas en tant que candidat mais en tant qu' élu membre de ce conseil municipal.

Monsieur CAPOMASI assure au contraire qu'il est nécessaire de se projeter pour consolider les choses. Il affirme que nous sommes en faveur de la pérennisation du cinéma mais qu'il est nécessaire que sa gestion soit maîtrisée. C'est un travail honnête qu'il est important de mettre sur la table.

Monsieur BARON s'amuse que Monsieur CAPOMASI défende une gestion maîtrisée d'une structure alors que cette gestion a été loin d'être maîtrisée au niveau communal.

Monsieur CAPOMASI assure que la gestion communale a été réalisée de façon responsable.

Monsieur BRILLAUD pense que la prise en charge du cinéma par l'intercommunalité serait une bonne solution. Il soutient que la commune n'aura pas les moyens de prendre en charge en direct la gestion de cet équipement culturel.

Monsieur CAPOMASI assure que ce point de vue n'est pas celui de l'association.

Monsieur BRILLAUD assure, lui, que l'intercommunalité ne sera pas intéressée pour reprendre la gestion de ce cinéma.

Monsieur le Maire conclut le débat en évoquant les prochaines élections municipales, rappelant que cette décision sera menée par de nouveaux élus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de soutenir toutes les démarches entreprises par le cinéma les Variétés afin de trouver des financements qui lui permettront de proposer une offre culturelle quotidienne aux habitants de Montréjeau et aux populations des autres villages limitrophes.

Délibération n°2025-52

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h17.

Extraits de délibération n°43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53

SIGNATURES	
Éric MIQUEL Maire de Montréjeau	Philippe BRILLAUD Premier Adjoint Secrétaire de séance